Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 069-216901488-20261014-D_056_2026-DE

Orliénas
Commune du Rhône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 056/2026
N° ordre à l'intérieur de la séance : 02/09

Nombre de conseillers :

- en exercice23
- présents17
- votants20
- suffrages exprimés20
- majorité11
- pour20
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :
07/10/2026

SÉANCE PUBLIQUE DU : 14 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, Le quatorze octobre, à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Florence AUDON, Vincent LECOCQ, Adeline VEROT, Jean-Christophe VAUTIER, Alain ZUCCA, Yasmine BADACHE-DESMAZES, Chantal ROCHER, Hélène CHAUSSEBOURG, Agnès LABORIER, Martin GAILLY, David SAINT-PAUL, Stéphane MONACHON, Mathilde BROS, Benoît DAUTREY, Baptiste BOUVIER.

Absents : Catherine DAVOINE, Chantal BOUVIER, Karine DUMAS, Matthieu NALLET, Laetitia YU-KOHLER, Martin NOURRIT.

Pouvoir : Catherine DAVOINE donne pouvoir à David SAINT-PAUL, Karine DUMAS donne pouvoir à Olivier BIAGGI, Laetitia YU-KOHLER donne pouvoir à Adeline VEROT.

Secrétaire de séance : Martin GAILLY.

OBJET : AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COPAMO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-11-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n°69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la COPAMO n°CC-2026-064 du 22 avril 2026 approuvant l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la COPAMO et ses Communes membres ;

Considérant qu'afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte de gouvernance présenté en Conseil Communautaire de la COPAMO le 22 septembre 2026 a été transmis aux Communes membres pour avis des conseils municipaux.

Il est précisé que les Communes ont deux mois pour se prononcer à compter de la transmission du projet de pacte, et que le projet définitif sera ensuite proposé à l'approbation du Conseil Communautaire.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de pacte de gouvernance de la COPAMO tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,
- **Donne** un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de la COPAMO ;
- **Souhaite** que les politiques portées par la COPAMO en matière de santé et d'agriculture prennent bien en compte les enjeux environnementaux.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI